



- 1A** Mise en place d'un cadre juridique et institutionnel pour sécuriser les droits fonciers au niveau national et local, par type d'occupation et par sexe
- 1B** Les femmes et les hommes disposant de documents légalement reconnus ou de droits fonciers garantis, **DÉSAGRÉGÉ** par type d'occupation
- 1C** Les femmes et les hommes qui perçoivent leurs droits à la terre sont protégés contre la dépossession ou l'expulsion, désagrégé par type d'occupation



- 2A** Mise en place d'un cadre juridique et institutionnel au niveau national pour soutenir les personnes pratiquant l'agriculture familiale
- 2B** Budget national et programmes d'appui consacrés à l'agriculture familiale
- 2C.1** Répartition équitable des terres, par taille
- 2C.2** Écart de productivité



- 3A** Mise en place d'un cadre juridique et institutionnel au niveau national qui reconnaît un ensemble de droits fonciers individuels et collectifs, y compris les droits secondaires des locataires, des métayers et des pastoralistes
- 3B** Mise en œuvre de divers droits et régimes fonciers, y compris les droits secondaires des locataires, des métayers et des pastoralistes
- 3C** Les membres de la communauté qui perçoivent leurs droits à la terre sont protégés contre la dépossession ou l'expulsion, désagrégé par sexe



- 4A** Mise en place d'un cadre juridique et institutionnel entourant la terre, en place au niveau national, qui est sensible au genre
- 4B** Pourcentage de femmes propriétaires ou détenant des droits sur des terres agricoles, par type d'occupation
- 4C** Les femmes qui perçoivent leurs droits à la terre sont protégées contre la dépossession ou l'expulsion, désagrégé par type d'occupation



- 5A** Mise en place d'un cadre juridique et institutionnel au niveau national reconnaissant les droits des peuples autochtones sur la terre, les territoires et les ressources
- 5B** Mise en œuvre des droits fonciers sur les terres autochtones
- 5C.1** Ceux qui vivent sur des terres autochtones et qui perçoivent leurs droits à la terre sont protégés contre la dépossession ou l'expulsion, désagrégé par sexe
- 5C.2** Pourcentage de terres détenues ou utilisées par des peuples autochtones et des communautés ayant été reconnu comme tels



6A Mise en place d'un cadre juridique et institutionnel au niveau national pour soutenir la gestion locale et durable des écosystèmes

6B Circonscriptions rurales dans lesquelles le changement dans l'utilisation des terres et l'aménagement du territoire obéissent à des plans d'utilisation durable des terres qui tiennent compte des droits et intérêts des utilisateurs et propriétaires fonciers locaux

6C Contrôle local des terres et des écosystèmes



7A Mise en place d'un cadre juridique et institutionnel au niveau national qui favorise la représentation équitable des femmes et des hommes dans la prise de décision

7B Les changements dans l'utilisation des terres et la gestion rurale tiennent compte des contributions des communautés et des citoyens

7C Les groupes cibles, y compris les femmes, les jeunes et les titulaires de droits coutumiers, ont accès à des plateformes multipartites et bénéficient d'une aide pour y participer



8A Mise en place d'un cadre juridique et institutionnel au niveau national qui préconise la production de données fiables, accessibles et à jour sur les terres et les questions foncières

8B Des informations nationales sur les transactions foncières publiques sont mises à la disposition du public

8C Corruption dans le secteur foncier



9A Un cadre juridique et institutionnel, qui prévoit des garanties procédurales, a été mis en place à l'échelle nationale pour empêcher les accaparements des terres dans le cadre des investissements privés et publics

9B.1 Cas pour lesquels des tentatives de violation de droits fonciers ont été contestées

9B.2 Le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause et d'autres protections sont mis en œuvre dans le cadre des transactions foncières à grande échelle

9C Cas d'accaparements des terres où des mesures correctives ont été prises



10A Mise en place d'un cadre juridique et institutionnel au niveau national pour protéger les défenseurs des droits à la terre

10B Les mécanismes de protection garantissent la sécurité des défenseurs de la terre et de l'environnement

10C Les défenseurs de la terre et de l'environnement menacés, harcelés, arrêtés, emprisonnés, disparus et assassinés, désagréés par sexe

Venez Explorer les Méthodologies

Cliquez ici pour voir l'ensemble des méthodologies du LANDex

Pour plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter:

Ward Anseeuw, w.ansseeuw@landcoalition.org

Eva Hershaw, e.hershaw@landcoalition.org